

« LES ESPOIRS DE L'ÉCONOMIE »

Participez aux Espoirs de l'Economie de la création et de la reprise d'entreprises, édition 2024 !

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, ainsi que l'ensemble de ses partenaires vous proposent de participer aux « Espoirs de l'Economie ».

CE CONCOURS EST OUVERT AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES DE MAINE-ET-LOIRE CRÉÉES OU REPRISES ENTRE LE 01/01/2020 et le 31/12/2022

Quatre prix sont décernés :

1. Prix Création
2. Prix Reprise
3. Prix Espoir de l'année
4. Prix Coup de Cœur du Public (vote en ligne sur www.gae49.fr à partir du **21 mai 2024**)

Calendrier :

- **Transmission de votre dossier à la CCI 49 avant le 03 Avril 2024** soit par mail concoursgae@maineetloire.cci.fr ou par courrier : CCI 49, Concours Espoirs de l'Economie 2021 – MCTE – 132 avenue de Lattre de Tassigny – CS 51030 - 49015 ANGERS cedex 01.
- **Vendredi 19 Avril 2024** : Pré-sélection des 10 finalistes
- **Du 22/04 au 08/05/2024** : Réalisation du portrait des 10 entreprises finalistes
- **Du 21/05 au 04/06/2024** : Vote en ligne du prix du Coup de Cœur du Public
- **Mardi 4 juin 2024 (Terra Botanica)** : Sélection finale des 3 lauréats : Prix Création, Prix Reprise et Prix Espoirs de l'Economie - Les 10 finalistes seront invités à « pitcher pendant 6 minutes » leur entreprise devant les membres du jury

Participez à ce concours pour :

- Accroître la notoriété de votre entreprise
- Bénéficier du réseau des chefs d'entreprise de La Grande Aventure d'Entreprendre, afin d'accélérer le développement de votre entreprise,

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :

- Parcours professionnel, entrepreneurial et motivations,
- Activité, degré d'innovation et/ou d'originalité,
- Performance de l'entreprise,
- Viabilité du modèle économique de l'entreprise,
- Contribution au dynamisme économique local, engagement sociétal et environnemental
- Potentiel de développement.

REGLEMENT DES « ESPOIRS DE L'ÉCONOMIE » 2024,

Renseignements : CCI de Maine-et-Loire, Concours Espoirs de l'Economie 2024

☎ 02 41 74 70 25 - concoursgae@maineetloire.cci.fr

Art. 1 : CANDIDATURE

Le concours est ouvert à toute entreprise ressortissante de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Maine-et-Loire. Pour participer au concours, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été créée ou reprise et démarré son activité entre le **01/01/2020 et le 31/12/2022**.
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- **Ne pas être détenue pour plus de 50% du capital par une entreprise déjà existante** depuis plus de trois ans (à l'exception des holdings unipersonnelles dans le cadre d'un montage juridique pour reprise).
- Déposer la totalité des éléments constitutifs du dossier de participation, dans les délais établis.

Ne peuvent être candidates :

- Les entreprises créées par transformation de la forme juridique d'une activité préexistante, ainsi que les créations d'entreprises secondaires (filiales...), ou créations d'établissements secondaires.
- Toutes les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale au titre de leurs activités professionnelles.
- Toutes les entreprises dont un des dirigeants est au moment du dépôt du dossier membre, conseiller technique, élu de la CCI de Maine et Loire.

Art. 2 : LE DOSSIER DE PARTICIPATION

Pour la phase de pré-sélection : le dossier disponible sur www.gae49.fr à compter de **1 décembre 2023** devra être retourné dûment complété accompagné d'un Kbis de moins de 3 mois ainsi que la dernière liasse fiscale (bilan et compte de résultat remis à l'administration fiscale)

Dans le cas d'une création ou reprise récente sans premier bilan ou pour une entreprise sous le régime de la micro entreprise, une situation intermédiaire sera demandée.

- **La participation au concours entraîne l'acceptation de publications éventuelles des grandes lignes du projet de tout candidat sélectionné.**

Important : Tout dossier de candidature manuscrit et incomplet sera refusé.

Art. 3 : LES PRIX

4 prix seront décernés :

- Le prix « Création » - 2.500 euros
- Le prix « Reprise » - 2.500 euros
- Le prix « Espoir de l'année » - 2 500 euros
- Le prix « Coup de Cœur du Public » - Equipement ou prestations d'une valeur de 1 500 €.

Les prix ne pourront être demandés, même preuve à l'appui, après le 31 décembre 2024.

Art. 4 : LE JURY

- Le jury est indépendant et souverain, ses décisions ne seront pas motivées.
- Le jury, dont la constitution est placée sous la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, sera composé, des partenaires du concours, des partenaires économiques du territoire, ainsi que de toutes personnes ou organismes susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation des dossiers, d'anciens lauréats.
- Le jury s'engage à la confidentialité des dossiers

La Grande
AVENTURE
D'ENTREPRENDRE

Les
ESPOIRS
DE L'ÉCONOMIE

Art 5 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

- Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.
- Le candidat retenu parmi les finalistes s'engage sur une disponibilité **durant la période du 2/04 au 08/05/2024 pour la réalisation du portrait de l'entreprise.**
- Le candidat s'engage à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le ou les prix déjà attribués.
- La sélection des dossiers s'effectue selon des critères librement fixés par les organisateurs. Les candidats renoncent en conséquence à tout recours contre les organisateurs en cas de non sélection de leur dossier.
- Le candidat retenu parmi les finalistes présélectionnés s'engage à participer personnellement à la remise des prix.
- Les Lauréats pourront être sollicités pour participer au pré-jury et au jury de l'année suivante.
- Le candidat autorise l'organisateur à publier son nom ainsi que la description de son projet dans le cadre des actions de communication liées aux Espoirs de l'économie, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.
- Le lauréat bénéficiera d'une communication appuyée autour de son entreprise à travers médiatisations et animations internes. Pour ce faire, il s'engage :
 - à répondre à des sollicitations de la part de la CCI de Maine-et-Loire, partenaires institutionnels et médias : plans média internes, externes, interviews, chroniques... ;
 - à promouvoir le concours en précisant qu'il est désormais lauréat et/ou finaliste du concours 2024.
- Le finaliste accepte expressément, que son entreprise soit :
 - citée et valorisée à l'occasion de la cérémonie de remise de prix ;
 - présentée sur le site Internet de la CCI de Maine-et-Loire et/ou sur les sites Internet des partenaires (institutionnels, médias...) ;
 - diffusée plus largement sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du concours (avec leur reproduction diffusée).
- Le finaliste accepte que les images (photos...) et/ou biographies puissent être publiées/diffusées sur les outils de communication et/ou promotionnels de la CCI de Maine-et-Loire et/ou des partenaires.

Art 6 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

- Quel que soit le professionnalisme des intervenants à cette manifestation, ni les organisateurs, ni les membres du jury, ni les partenaires ne sont en mesure de garantir les candidats contre les risques éventuels de manquements aux règles de confidentialité et leurs conséquences.

En s'inscrivant aux Espoirs de l'Economie, tout candidat déclare expressément avoir pleinement conscience des risques de divulgation de tout ou partie de son projet ou entreprise dans le cadre de ce concours, déclare expressément décharger les organisateurs et les partenaires de toute responsabilité pouvant résulter de tels manquements éventuels à la confidentialité de leur dossier.
- Les organisateurs dégagent toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par les candidats.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit d'apporter les modifications dictées par les circonstances ou la force majeure. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.